



COMMUNE DE GRANDFONTAINE

ASSEMBLÉE COMMUNALE

Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du lundi 27 juin 2022 à 20h00 à la halle de gymnastique de Grandfontaine

Séance présidée par :	Daniel Quiquerez, Président des assemblées
Secrétaire :	Sarah Blaser Quiquerez, Secrétaire des assemblées
Conseil communal :	Marguerite Vuillaume, Eric Vanden Sande, Laurent Pilloud, Thomas Vuillaume, Jessica Chariatte
Intervenants :	Bernard Studer, Géomètre du remaniement parcellaire
Lieu :	Halle de gymnastique de Grandfontaine
Début / Fin :	20h00 / 21h23

Ordre du jour

1. Nomination de deux scrutateurs.
 2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 7 décembre 2021.
 3. Prendre connaissance et approuver les comptes 2021, voter les dépassements budgétaires.
 4. Adopter le nouveau règlement sur les élections communales de la commune mixte de Grandfontaine.
 5. Modifications du règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte de Grandfontaine.
 6. Information sur le projet de réglementation locale du trafic sur les routes communales à l'intérieur du périmètre du remaniement parcellaire.
 7. Divers.
-

Assemblée ordinaire du 27 juin 2022

Le Président ouvre l'assemblée en présence de 33 ayants-droits. Les citoyens ont été convoqués par tout-ménage le 10 juin 2022 et par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura n°20 du 2 juin 2022. Il souhaite une cordiale bienvenue aux habitantes et habitants et salue également Monsieur Bernard Studer, Géomètre du remaniement parcellaire, lequel interviendra au point 6.

1. Nomination de deux scrutateurs

Madame Véronique Dumas et Monsieur Romain Chapuis sont désignés scrutateurs et ils sont d'ores et déjà remerciés.

2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 7 décembre 2021

Le procès-verbal a pu être consulté sur le site Internet de la commune et aucune demande de modification n'est parvenue au bureau communal. Ce dernier est approuvé par l'assemblée à la majorité évidente et remerciements à son auteur.

3. Prendre connaissance et approuver les comptes 2021, voter les dépassements budgétaires

Rapporteur : Madame Marguerite Vuillaume, Maire

- L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

Le Président cède la parole à la receveuse communale, Madame Isabelle Quiquerez.

Rapport de la caissière

Les comptes de l'année 2021 de la Commune de Grandfontaine ont été bouclés le 31 décembre 2021 par la caissière. Le budget 2021 approuvé en assemblée communale le 26 janvier 2021 prévoyait un déficit de Fr. 86'542.40. Le compte général boucle par un excédent de charges de Fr. 22'521.59. Le modèle comptable MCH2 laisse apparaître les bénéfices des différents services communaux (déchets, eau claire, eaux usées, etc.) qui s'élèvent à Fr. 144'547.85. La vérification intermédiaire des comptes a été effectuée le 21 septembre 2021. Les comptes 2021 ont été vérifiés et approuvés par les vérificateurs, les 24 mai et 1^{er} juin 2022.

L'année 2021 en quelques lignes.

L'exercice 2021 peut être qualifié de moyen mais tout de même meilleur que nos prévisions. La quotité d'impôt est à 2.25, la taxe immobilière à 1.5‰ et la taxe avance cadastrale à 0.50 ‰. Certaines dépenses prévues au budget 2021 n'ont pas été utilisées (plan action bâtiments, caméra et bosquets place des bennes). Les montants ont été remis au budget 2022 afin que ces travaux soient tout de même réalisés.

Des recettes supplémentaires sont constatées dans les postes suivants :

- Dédommagements à la commune pour travaux imputés aux différents services. Aide économique remboursement d'aide sociale – Subventions serv. des eaux PGA (Fr. 6'308.-) et augmentation de la consommation - Impôts ordinaires revenus et fortunes, impôts répressifs, variation des années antérieures PP et PM, impôts des frontaliers, taxes immobilières ainsi qu'impôts sur gains immobiliers.

Des économies ont été réalisées dans les rubriques suivantes :

- Charges de l'exécutif et services généraux
- Formation primaire inclus bâtiment (plan action social*)
- Santé - lutte contre les maladies
- Prestations complémentaires
- Aide économique
- Part communale à l'action sociale
- Routes et éclairage
- Assainissement des eaux

Assemblée ordinaire du 27 juin 2022

- Gestion des déchets – Cimetière
- Améliorations structurelles (SAF)
- Intérêts passifs

Des dépenses supplémentaires apparaissent pour :

- Formation - degré secondaire
- Horloge publique
- Culture (don amicale vieilles traditions)
- Loisirs (remboursement place de jeux)
- Service médical scolaire
- Prestations aux familles
- Impôts (ADB)
- Immeuble patrimoine financier

Dans le cadre de ses compétences le Conseil communal a décidé :

- d'octroyer un don à l'Amicale des Vieilles Traditions pour l'agrandissement du musée (Fr. 1'500.-),
- de participer à l'action citoyen – engagement Smart-Village (Fr. 3'000.-),
- de mettre aux normes l'éclairage Rue de la Férouse. (Fr. 3'400.-).

La commune a alloué 6 allocations de naissance. Le repas de Noël des personnes du 3ème âge a été livré à domicile, pour la 2ème année, par la Société de Jeunesse, que nous remercions vivement pour sa disponibilité. Les bâtiments n'ont pas été loués pour les manifestations et fêtes de famille.

Les frais des transports scolaires non admis à la répartition des charges s'élèvent à Fr. 18'811.60. Ces frais ont été partagés entre les 3 communes du cercle scolaire Haute-Ajoie en fonction du nombre d'élèves. Ce qui représente une charge communale de Fr. 150.50 par élève, Fr. 5'568.50 pour Grandfontaine.

Concernant le compte forestier, le triage a remboursé le montant de Fr. 4'500.- sur le prêt de Fr. 18'000.- accordé en 2020. Le bénéfice de l'exercice net est de Fr. 8'341.95.

En ce qui concerne les investissements, la première étape du renouvellement des infrastructures est terminée. Nous avons reçu Fr. 40'000.- de subventions du Patenschaft. Le montant de Fr. 405'000.- a été prélevé sur le fond épuration des eaux usées. Nous avons avancé la somme de Fr. 327'438.40 (charges de transferts extraordinaires) au canton pour la réfection de la route cantonale.

La place de jeux a été remise aux normes et le solde à la charge de la commune est de Fr. 2'488.48, montant qui été totalement imputé à l'exercice 2021.

Le nivellement des tombes a été effectué comme prévu. Dès 2021, une taxe anticipée est facturée lors de l'ensevelissement ainsi que pour chaque dépôt d'urne.

Les travaux de rénovation des fontaines (1ère étape) sont terminés. Le décompte final ne nous est pas encore parvenu. Nous avons reçu des subventions :

- fédérales Fr. 25'000.-
- cantonales Fr. 15'000.-
- Loro Fr. 80'000.-

soit au total Fr. 120'000.-.

Le rapport d'opportunité de la révision du PAL est également clôturé et nous avons démarré la révision proprement dite.

Les renseignements auprès de la banque concernant l'annuité du FC Haute-Ajoie ont été pris. Tout est en ordre.

Les arrérages d'impôts sont toujours très importants Fr. 549'900.22 (inclus actifs transitoires).

Assemblée ordinaire du 27 juin 2022

Notre indice de ressources 2020 est de **70.38**. Ce chiffre sert à déterminer la part de la péréquation financière en notre faveur. Au 31.12.2021, notre commune comptait 390 habitants. La dette brute par habitant s'élève à Fr. 5'355.86.

Pour conclure, il faut absolument anticiper les années à venir et rester vigilants, les effets de la pandémie ne seront mesurables que l'année prochaine. Vu le résultat de l'année 2021, aucun montant n'a été attribué aux réserves de politique budgétaire.

Le Conseil communal, lors de sa séance du 9 juin 2022 a accepté les comptes 2021 tels que présentés et recommande à l'assemblée communale de les approuver.

Le Président remercie la caissière Madame Isabelle Quiquerez pour l'établissement des rapports et documents financiers.

Rapport des vérificateurs des comptes

La parole est donnée à Madame Joëlle Vuillaume qui présente le rapport de la commission des vérificateurs des comptes. Aucune irrégularité n'a été constatée et ils ont été bouclés avec soin. Les vérificateurs des comptes proposent à l'assemblée de les accepter tels que présentés et d'en donner décharge à la caissière.

La parole n'est pas demandée.

Au vote et à main levée, l'Assemblée communale approuve à la majorité évidente et sans avis contraire mais avec une abstention les comptes de l'exercice 2021 de la Commune de Grandfontaine.

4. Adopter le nouveau règlement sur les élections communales de la commune mixte de Grandfontaine

Rapporteur : Monsieur Thomas Vuillaume, Conseiller communal

- L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

La parole est donnée à Monsieur Thomas Vuillaume qui présente les différents changements :

Le règlement communal doit être adapté aux nouvelles dispositions légales cantonales. Les modifications concernent principalement les nouvelles échéances relatives aux élections communales. Quelques modifications mineures interviennent également en provenance du règlement type du Canton, sans apporter de changement fondamental aux principes en vigueur jusqu'à présent. Monsieur Vuillaume donne lecture des articles modifiés par rapport à la version actuellement en vigueur : art. 3 ; art. 4 ; art. 8 ; art. 12 ; art. 14 ; art. 27 ; art. 29 ; art. 32 ; art. 33 ; art. 39, art. 42 ; art. 44 ; art. 45 ; art. 47 ; art. 50 ; art. 51 ; art. 57 ; art. 59 ; art. 62 ; art. 63. Les dispositions seront applicables pour les élections communales 2022. Comme ce règlement doit également concorder avec notre règlement communal d'organisation et d'administration, ce dernier sera également modifié.

La discussion est ouverte et la parole n'est pas demandée.

Au vote et à main levée, l'Assemblée communale approuve à la majorité évidente, sans avis contraire mais avec une abstention le nouveau règlement sur les élections communales de la commune mixte de Grandfontaine.

5. Modifications du règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte de Grandfontaine

Rapporteur : Monsieur Thomas Vuillaume, Conseiller communal

- L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

Monsieur Thomas Vuillaume explique que la modification du règlement sur les élections communales à une incidence sur le règlement d'organisation et d'administration. Les articles 47 et 48 sont modifiés. La vérification des comptes communaux sera effectuée chaque année par une société fiduciaire désignée par le Conseil communal.

La discussion est ouverte et Monsieur XXXX demande si la commune aura une société fiduciaire car selon lui cela est onéreux. Monsieur Thomas Vuillaume lui répond par l'affirmative.

Assemblée ordinaire du 27 juin 2022

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Président clôt les débats. Au vote et à main levée, l'Assemblée communale approuve à la majorité évidente, sans avis contraire mais avec une abstention les modifications apportées au règlement d'organisation et d'administration du 19 avril 2012.

6. Information sur le projet de réglementation locale du trafic sur les routes communales à l'intérieur du périmètre du remaniement parcellaire

Rapporteur : Monsieur Eric Vanden Sande, Vice-Maire

- L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

Monsieur Eric Vanden Sande explique que le remaniement parcellaire arrive à terme. Pour donner suite à plusieurs constats et sollicitations, il semblait opportun de réglementer le trafic sur les routes communales à l'intérieur du remaniement parcellaire. Un projet a déjà été déposé publiquement du 11 février au 14 mars 2022. Ce dernier a fait l'objet de 4 oppositions dont une avec 83 signatures. Les opposants ou leurs représentants ont été reçus en séance de conciliation le 20 avril 2022 et le 10 mai 2022. A la suite des discussions, le Conseil communal a décidé de revoir le projet. Ce qui a annulé la procédure. Un nouveau plan de signalisation a été établi.

La parole est donnée à M. Bernard Studer qui présente le nouveau projet.

Bases légales

A la fin des travaux du remaniement parcellaire, le comité du Syndicat d'Améliorations Foncières (SAF) a discuté de la problématique de la circulation sur les chemins agricoles avec le Conseil communal, puis avec le Service des Infrastructures (SIN)).

Selon l'article 2 de la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, l'Etat se charge de la signalisation sur les routes cantonales. Pour les routes communales, cette tâche incombe aux communes selon l'article 3 de l'Ordonnance concernant les réglementations locales du trafic. Les communes doivent obtenir l'approbation de l'Etat (SIN).

Pour mettre en place un plan de signalisation sur les routes communales à l'intérieur du remaniement parcellaire, le projet doit être publié dans le Journal Officiel et déposé publiquement pendant 30 jours. Durant ce dépôt, les ayants-droits peuvent s'y opposer auprès de la commune. Ensuite, l'autorité compétente statue sur les oppositions. Si après les séances de conciliation, les opposants et le Conseil communal maintiennent leurs positions, le SIN statue sur les oppositions dans sa décision d'approbation. Cette dernière peut faire l'objet d'un recours auprès du Juge administratif conformément au Code de procédure administrative.

Intérêts

Les intérêts sont divergents pour les agriculteurs, les familles, les touristes et la population en général.

Les chemins agricoles sont dimensionnés pour un usage de trafic agricole (AF). Les chemins AF sont aménagés sur une largeur de 3 mètres. Les possibilités de croisement sont limitées. Sans restriction, la vitesse hors localité s'applique, c'est-à-dire 80 km/h.

Approches

Les approches sont différentes selon les communes. Certaines tolèrent une liberté totale donc ne souhaitent pas de signalisation. D'autres souhaitent une approche plus restrictive. Monsieur Bernard Studer explique que la réalisation d'un plan de signalisation communal dépend des Autorités communales.

Présentation de la variante révisée

L'article 17 al. 3 de l'Ordonnance sur la circulation routière précise que l'inscription « Riverains autorisés » signifie qu'il est permis de livrer ou d'aller chercher des marchandises chez les riverains ou sur les biens-fonds voisins, que les riverains et leurs visiteurs ainsi que les personnes exécutant des travaux sur des biens-fonds voisins peuvent y transporter ces personnes. Cette plaque sera appliquée sur la plupart des panneaux de signalisation.

Assemblée ordinaire du 27 juin 2022

Les routes concernées par les restrictions sont les suivants :

- Chemin des Pommiers
- Chemin des Romains en direction de Réclère (côté Réclère, il y a déjà une restriction de circulation)
- Chemin à partir du croisement de la Route de Fahy et qui revient en direction de Sur Chenal
- Voie sans issue pour se rendre à la ferme de Jean-Paul Nappez
- Chemin du Champ du Creux
- Chemin à partir de la Route de Fahy en direction de Grandgour - Les Fosses – La Férouse
- Décalage du panneau 50 km/h en amont de la ferme de Sylvain Quiquerez (compétence cantonale)

A la suite de l'assemblée de ce soir, le Conseil communal va discuter du nouveau projet et affiner le dossier. Une nouvelle discussion se fera avec le SIN. Puis, le dossier sera déposé publiquement avec possibilité de recours.

Monsieur le Président remercie Monsieur Bernard Studer et ouvre la discussion :

- **Monsieur XXXX** demande si les routes qui ne sont pas réglementées par le projet sont limitées à 80 km/h.
➔ Monsieur Bernard Studer lui répond par l'affirmative. Selon la règle sur la circulation routière, toutes les routes situées hors localité sont limitées à 80 km/h. En cas de volonté de changement, il est nécessaire d'indiquer des limitations de vitesse à chaque carrefour.
- **Monsieur XXXX** est étonné qu'un projet de réglementation locale soit proposé dans un village comme Grandfontaine alors qu'à Alle, il n'y a pas de restriction. Aussi, il se demande s'il y a souvent eu des accidents. Il demande de la liberté.
➔ Monsieur Bernard Studer explique que les chemins du remaniement de Alle datent de la fin des années 1980. Il n'y a pas eu de volonté des autorités communales de mettre des restrictions. Néanmoins, à Fontenais, Courgenay ou dans le Val Terbi il y en a. Selon Monsieur Eric Vanden Sande, il ne faut pas attendre qu'il y ait un accident pour agir.
- **Monsieur XXXX**, auteur de l'opposition contenant 83 signatures, estime qu'il n'y a pas eu de grands incidents sur les chemins du remaniement parcellaire. Ils sont faits depuis une vingtaine d'années. Ils sont passablement utilisés depuis la réfection des conduites. Il propose de mettre des limitations de vitesse en lieu et place des panneaux « bordiers autorisés ». Selon Monsieur Pascal Chapuis, tout usager trouvera une excuse pour utiliser ces chemins.
➔ Monsieur Eric Vanden Sande explique qu'à chaque carrefour, il est obligatoire de rappeler la limitation donc il faudrait beaucoup de panneaux.
➔ Monsieur Bernard Studer certifie que les panneaux des villages de Fontenais et Val Terbi sont des restrictions d'usagers et non de limitation de vitesse. Les axes retenus sont ceux où il y a un risque de transit et cela n'est pas souhaitable.
- **Monsieur XXXX** demande quelles routes sont affectées par le trafic de transit.
➔ Monsieur Bernard Studer affirme que la « Route de Réclère » peut être touchée car il n'y a pas de restriction de circulation jusqu'à la cabane de Réclère. La route du « Champ du Creux » est aussi une solution pour gagner quelques minutes. La « Rue de la Férouse » est aussi un moyen d'éviter Grandfontaine donc est passablement utilisée par les frontaliers.
- **Monsieur XXXX** relève la restriction « bordiers autorisés » pour utiliser la « Route de Réclère », il pense qu'un panneau « voie sans issue » serait plus judicieux.
➔ Selon Monsieur Bernard Studer, il ne s'agit pas d'une voie sans issue car il y a une liaison qui relie Grandfontaine à Réclère.
- **Madame XXXX** ne voit pas l'utilité du panneau de la « Route de Fahy » à « Sur Chenal ». Elle propose qu'à la place d'utiliser ce budget pour mettre des restrictions de circulation, un miroir soit installé vers chez Monsieur Vogt.
➔ Monsieur Eric Vanden Sande explique que le but était de limiter le transit et de laisser le côté ouest de la commune libre.
- **Monsieur XXXX** ne pense pas que les usagers peuvent rouler à plus de 50 km/h sur les chemins AF.
- **Madame XXXX** se promène beaucoup et ne constate que peu de transit. Selon elle, il est important d'informer de la fermeture des routes sur les panneaux.

Assemblée ordinaire du 27 juin 2022

- **Madame XXXX** demande jusqu'où va le panneau 50 km/h au Chemin des Romains. Elle demande que le panneau 50 km/h aille jusque chez Sophie Vuillaume.
- ➔ Monsieur Bernard Studer explique que c'est le trafic en localité qui est de 50 km/h, même en l'absence de signalisation. Selon Monsieur Eric Vanden Sande, cela sera discuté au Conseil communal.

- **Monsieur XXXX** estime que les usagers utiliseront encore ces routes mais les promeneurs seront moins attentifs au trafic car ils se sentiront plus en sécurité.

- **Monsieur XXXX** demande si durant les travaux, les usagers pourront utiliser ces chemins.
- ➔ Monsieur Bernard Studer informe qu'il y a toujours la possibilité d'enlever une restriction durant les phases de chantier.

- **Madame XXXX** souhaite savoir si une différence a été constatée et si des contrôles ont été mis en place dans le Val Terbi.
- ➔ Selon Monsieur Bernard Studer la différence qu'il y a eu à Val Terbi c'est que les panneaux ont été mis en place tout de suite.

- **Madame XXXX** désire que le projet soit voté en assemblée communale.
- ➔ Selon Monsieur le Président, il s'agit d'une décision du Conseil communal.

- **Monsieur XXXX** pense que pour faire respecter ces panneaux, il sera nécessaire d'amener les gendarmes à Grandfontaine et ce n'est pas souhaitable. Selon lui, il serait plus judicieux de mettre une limitation de vitesse.

- **Monsieur XXXX, Président du SAF** explique que dans le projet général du remaniement parcellaire, certains points étaient attribués à la signalisation des routes. Tout le monde ne se rend pas compte qu'il y a du trafic. Ces panneaux peuvent être subventionnés si cela se fait dans le cadre du remaniement parcellaire (limite fin août). S'il y a des oppositions, cela ne sera réalisable. Selon lui, l'idée du Conseil communal est de s'offrir les bases légales pour légiférer en cas de problème. Si dans quelques années, il y a trop de trafic extérieur, le trafic pourra être limité.

La parole n'est plus utilisée.

Monsieur le Président clôt le débat et explique que le projet repart à zéro et cela suivra son cours.

7. Divers

La parole est donnée à l'assemblée :

- **Madame XXXX** demande si une personne s'occupe du cimetière.
- ➔ Monsieur Thomas Vuillaume explique que la personne en charge du cimetière a eu des problèmes de dos. Dès la semaine prochaine, l'EFEJ nettoiera le cimetière régulièrement.

- **Madame XXXX** souhaite qu'un miroir soit installé à la croisée pour aller à Rocourt ou Réclère.
- ➔ Monsieur Eric Vanden Sande assure que la question a été posée au SIN et selon eux il est nécessaire de mettre un stop et que dans l'état actuel c'était impossible.

- **Madame XXXX** rebondit à la question est aimerait qu'un miroir soit installé en bas de chez Monico.
- ➔ Monsieur Eric Vanden Sande prend note.

- **Madame XXXX** demande l'installation d'une poubelle à Notre Dame.
- ➔ Monsieur le Président explique que ce n'est pas de la compétence du Conseil communal mais de la paroisse.

- **Madame XXXX** souhaite que des poubelles à cacas de chiens soit installées Sur Chenal.
- ➔ Monsieur Eric Vanden Sande explique que des sacs ont été distribués à tous les propriétaires de chiens dans l'intention qu'ils fassent le nécessaire.
- ➔ **Monsieur XXXX** voit des propriétaires de chiens qui ne ramassent pas.

Assemblée ordinaire du 27 juin 2022

- **Monsieur XXXX** demande si les cars postaux qui retournaient à la fontaine le font encore.
- ➔ Monsieur le Président explique que c'est terminé depuis le 25 avril 2022. Le Conseil communal a fait le nécessaire.

- **Monsieur XXXX** souhaite que la personne qui se parque devant l'ancienne école soit avertie car la visibilité est faible dans le virage.
- ➔ Madame le Maire en prend note.

- **Madame XXXX** demande qui a le droit de passer devant chez Stéphane Rohrbach.
- ➔ Monsieur Thomas Vuillaume lui explique que les livreurs qui se rendez chez CEB Design ont accès à ce chemin et les riverains également.

Communications du Conseil communal

Madame le Maire prend la parole pour informer les citoyens des projets en cours :

- **Assainissement des routes et conduites** : le projet suit son cours, les travaux posent actuellement des problèmes de circulation. Madame le Maire remercie les citoyens pour leur patience.
- **Rénovation des fontaines** : la mise en eau aura lieu le 10 septembre 2022.
- **Fermeture estivale** : l'administration communale est fermée du 17 juillet au 16 août 2022.

Comme il n'y a plus de question, Monsieur le Président remercie l'assemblée communale pour sa participation et lève l'assemblée à 21h23.

Au nom de l'Assemblée communale

Le Président

La Secrétaire

Daniel Quiquerez

Sarah Blaser Quiquerez

*sous réserve d'approbation par la prochaine Assemblée communale